

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BERTHOUVILLE

Date de convocation
08/10/2021

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN, le quinze octobre à vingt heures trente.
Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LECLERC Marie-Françoise, Maire, et dans le strict respect des consignes sanitaires imposées par la crise de la Covid-19.

Date d'affichage
21/10/2021

Etaient présents : LECLERC Marie-Françoise, LEGRIX Davy, CAPELLE Christiane, WELKE Delphine, LASMARTRES Christophe, LAVEILLE Olivier, CEDEYN Jean-Claude.

Nombre de Conseillers

En exercice 11

Présents 07

Votants 08

Dont 1 pouvoir

Absents excusés : AUMONT Alexis, MORIN Olivier

Absents non excusés : DESCHAMPS Patrick, LE HALPERT Patrick

Pouvoir : AUMONT Alexis à LEGRIX Davy

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant valablement délibérer.

Monsieur Olivier LAVEILLE a été élu secrétaire.

Objet : Avenant entreprise Banas pour travaux remplacement de six fenêtres du bâtiment scolaire de Berthouville

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération prise le 24 juin 2021 concernant le remplacement de six fenêtres du bâtiment scolaire de Berthouville. Les travaux avaient été attribués à l'entreprise BANAS Frédéric pour un montant de 17 330.94 euros HT soit 20 797.13 euros TTC, dépense prévue au Budget 2021 en section d'investissement (chapitre 21 article 21312).

Madame Le Maire évoque que l'entreprise Banas a transmis un avenant (N° 210701 du 26/07/2021) à la suite de la hausse des prix des fournitures survenue entre le moment de la rédaction du devis et la signature par la collectivité, et aussi le rajout de l'habillage intérieur. Le montant de cet avenant s'élève à 1 303.20 euros HT soit 1 563.84 euros TTC

Le Conseil Municipal sur l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré,

Pour : 6 dont 1 pouvoir Contre : 1 Abstention : 0

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant.

Pour copie conforme

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC



Acte rendu exécutoire après :
- Réception en Préfecture le :
- Notification ou publication le
Le Maire